



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-o-o-o-o-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 26 JANVIER 2023 – 18 HEURES 00

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas
BERNARD Anne-Marie
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

COUTIN Michel
DALEX Jacques
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret
JOSSERAND Stéphanie

LITTOZ Lucie
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PONTHIEU Eric
PORTIER Jean Pierre
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
Arrivée de Claude GAILLARD à 18h16

POUVOIRS :

BOURNE Hervé pouvoir à
Stéphanie JOSSERAND
MAURICE Charline pouvoir à Yves
CREPEL

CARRIER Kelly pouvoir à Sébastien
SCHERMA
VIGNIER Georges pouvoir à Claude
GAILLAIRD

DENAMBRIDE Julie pouvoir à
Anne-Marie BERNARD

FERNANDEZ Sophie pouvoir à
Florence GONZALES

MEMBRE(S) EXCUSE(S)

DOMENGE-CHENAL Michèle

LUCIANI Michel

Préambule

Présentation de Mesdames Clotilde DELABIE Chargée de Communication et Madame Sandrine MOTTO ROS en renfort au service Comptabilité.

1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Philippe PRUD'HOMME est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2022 à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Candidature de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à l'appel à projets du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2023 Programme FEDER- Fonds Social Européen Plus (FSE +) et Fonds Européen pour une Transition Juste (FTJ) 2021-2027 Type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Opérationnel FEDER 2023 Programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027

Vu la procédure d'appel à candidature pour la mise en œuvre de l'Axe Type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes »

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

Rapporteur : Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du dossier

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité « Approches territoriales ».

Cette priorité a vocation à accompagner deux types de territoires :

- Les territoires urbains
- Les territoires non urbains

Chacun de ces types de territoires fait l'objet d'un appel à projet spécifique.

La Communauté des Sources du Lac d'Annecy (**CCSLA**) fait partie des Intercommunalités susceptibles de candidater à l'appel à projets qui vise **les territoires non urbains** pour ce qui concerne le soutien relatif aux opérations structurantes de revitalisation des territoires.

En effet, l'Autorité de gestion définit les territoires non-urbains comme étant les Communautés de Communes. Les Communes de ces territoires ont un rôle de structuration de l'espace régional et d'animation des bassins de vie. Pour autant, elles sont confrontées aux difficultés de proposer des services, des équipements et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants. La Région souhaite avec cet appel à projet promouvoir un aménagement équilibré du territoire, valorisant les potentiels et les atouts de chacun.

Les projets retenus doivent s'appuyer sur des stratégies locales de développement territorial. A ce titre, les objectifs attendus et actions soutenues doivent permettre *en outre* de « renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population ».

Les travaux de transformation du terrain de football stabilisé en terrain de football/rugby en gazon synthétique avec pose d'un éclairage LED et reprise du terrain en herbe annexe de Doussard répondent aux attentes de la Région en termes de besoin de service et d'attractivité du territoire et présentent les critères d'éligibilité (confer programme de l'appel à projets FEDER 2021 -2027 en annexe de la présente délibération).

Le projet consiste en la réhabilitation/restructuration de deux terrains de football existants, situés dans un complexe sportif multi activités (terrain de tennis, aire de camping-car, ...) desservi en transport en commun. Les travaux conduiront en la rénovation du terrain de football actuellement en stabilisé schiste de Doussard en terrain à **usage mixte - football /rugby** - en gazon synthétique 100 % recyclable, équipé d'un éclairage LED.

Ainsi, ce projet répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à savoir :

1) Ce projet émerge au titre d'une stratégie territoriale intégrée :

- a) Inscription au PLUi et PADD associé
- b) Inscription au Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) délibéré le 23 décembre 2021 (délibération 137/2021 en PJ) et signé par le préfet en date du 22 Février 2022 (contrat signé en PJ).
La création d'un stade de **football/rugby** en gazon synthétique fait l'objet de l'action 23 inscrite au CRTE du plan 2022 de la CCSLA.

2) Le projet est situé en Région Auvergne Rhône-Alpes

Ce projet d'Intérêt Communautaire se situe en Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus précisément sur le territoire ex-Rhône-Alpin, route d'Annecy D 1508, commune de Doussard 74210.

3) Le projet conduit à renforcer l'attractivité du territoire en matière d'équipements structurants sportifs et répond aux besoins grandissants en matière d'équipements sportifs

Ces équipements sont rendus nécessaires, d'une part au regard du manque de terrains présents sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, répondant à une pratique pérenne et sécuritaire des deux activités « foot et rugby ».

Ce projet contribue à renforcer l'attractivité du territoire et répond aux besoins grandissants des clubs qui regroupent actuellement plus de 480 licenciés joueurs. Il répond à une population d'usagers qui depuis la crise sanitaire est en augmentation.

Par ailleurs, en multipliant les usages des équipements, ce projet a un impact sociétal. Il vise à redonner une attractivité résidentielle pour tous, garante d'une mixité sociale et générationnelle.

4) Le projet est d'Intérêt Communautaire

Ce projet avait été initié par la Commune de Doussard en décembre 2020 avec attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Chaneac Architecture. Dans le cadre de la compétence supplémentaire - modification des Statuts de la CCSLA, approuvée par arrêté préfectoral en date du 15/11/2021 - « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » la CCSLA a acté, en date du 1 Février 2022, la reprise du projet de transformation du terrain de foot de Doussard en terrain de foot/rugby intercommunal (délibération 06 2022).

5) Le Plan de financement présente des dépenses éligibles

Les dépenses concernent :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Prestations de service :		
Maitrise d'œuvre (*)	17 013.50 €	20416.20 €
Coordonnateur sécurité et protection de la santé	1 840,00 €	2 208,00 €
Travaux :		
Travaux principaux de réhabilitation / restructuration :		
Lot 1 : terrassement, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD - Groupement d'entreprise - mandataire Vert et Sport	1 283 187,70 €	1 539 825,24 €
Lot 2 : éclairage sportif. EPSIG	166 635,21 €	199 962,25 €
Travaux complémentaires :		
Dalle conteneur de stockage matériel d'entretien	6 972,00 €	8 366.40 €
Longrine de protection et bande de propreté entre espaces verts et stade synthétique	24 000,00 €	28 800,00 €
Travaux de raccordement électrique (ENEDIS)	2 689,20 €	3 227,04€
<i>(*) dépenses non éligible</i>		
<i>Estimation des dépenses éligibles fond FEDER (montant retenu HT)</i>	<i>1 485 324.11 € HT</i>	

Le plan de financement fait appel aux partenaires institutionnels et à l'autofinancement. Les aides attendues – *en mars 2022 (base avant-projet)* - étaient de l'ordre de 65 %, portant l'autofinancement à 35%. Compte tenu de l'évolution du projet et de l'état des demandes de financement les aides attendues en 2023 seraient de l'ordre de 50%.

Etat des demandes de financement :

Financement	Statut de la demande de financement
DSIL / DETR : 14 % : non éligible	Dossier déposé avril 2022. <i>Type de projet non éligible avisé par lettre le 25 avril 2022.</i>
AuRA : 20 % : possibilité 2023 10%	Dossier déposé avril 2022. Repositionnement du dossier commission de 2023. Enveloppe de financement moindre de l'ordre de 10%.
ANS : 20 % non retenu en 2022 – ANS 2023 10%	Dossier déposé avril 2022 Projet non retenu au titre de la campagne 2022. Avisé par courrier le 7 décembre 2022. <i>Enveloppe de financement restreinte en 2022.</i>
Département : 10 % non éligible car CDAS-	Dossier déposé courant avril 2022. Non éligible car financement CDAS (enveloppe commune départementale).
FAFA, FFF, FFR : 2 %	Dossier déposé à l'issu de l'instruction préalable des dossiers en mai 2022. En attente de retour. Homologation de principe sur la base avant-projet acquise du terrain par la FFF.
Autre : CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) 30%	Dossier déposé en mai 2022 Accord de principe CDAS 2022 – 150 000 € - avisé par courrier 19 janvier 2023. Repositionnement CDAS 2023, 2024 envisageable (même somme en 2023 et 2024)

Les dépenses sont donc éligibles et le financement ne fait pas l'objet d'un double financement au titre d'un fonds européen et ne sollicite pas des fonds issus de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR).

6) Le projet justifie d'un minimum de subvention FEDER de 250 000 €, dans le respect du taux maximum d'aides publiques de 80% des dépenses éligibles

NB extrait du dossier de candidature : Les dépenses liées au projet peuvent être éligibles à partir du 1er janvier 2021. Le taux moyen d'intervention FEDER est de 40% pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônealpin.

Au regard de l'estimation du montant éligible, le montant d'intervention du FEDER est supérieur au 250 000 € (de l'ordre de 590 000 € sur la base des 40%).

Avant de déposer sa candidature (au plus tard le 3 mars 2023 12 h00), la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy doit au préalable acter son intention de candidater à l'Appel à Projets FEDER 2023 pour le type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** l'intention de candidater de la Communauté à l'Appel à Projets FEDER 2023 pour le type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes »
- **Autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dépôt du dossier de candidature

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intention de candidater de la Communauté à l'Appel à Projets FEDER 2023 pour le type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes »
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dépôt du dossier de candidature

II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4. Programme local de l'Habitat (PLH) Soutien à la création et la mise à niveau du parc locatif social

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Vice-présidente en charge de la Politique du logement expose à l'Assemblée :

Vu les Statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 20 octobre 2016,

Vu la délibération n°70/17 du 13 avril 2017, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que le PLH approuvé le 20 octobre 2016 prévoit dans ses actions l'octroi de subvention à hauteur de 2 000 € par logement bénéficiant

d'un financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et d'un financement de 3 000 € par logement bénéficiant d'un financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Un dossier complet est déposé Alliage Habitat pour un projet d'acquisition en VEFA de trois (3) logements (2 PLUS, 1 PLAI) de type T5 situés au « Domaine de Belans » Verthier – Commune de DOUSSARD Le montant de la subvention demandée se monte à sept mille Euros (7 000 €). Cette subvention sera versée en totalité à réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Délibérer** sur l'octroi d'une subvention pour les 3 logements mentionnés
- **Autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Société Alliage Habitat et la Communauté des Communes des Sources du Lac d'Annecy

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde** l'octroi d'une subvention pour les 3 logements mentionnés
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir entre la Société Alliage Habitat et la Communauté des Communes des Sources du Lac d'Annecy

5. Programme local de l'Habitat (PLH) Soutien à la création et la mise à niveau du parc locatif social

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-présidente en charge de la Politique du logement expose à l'assemblée :

Vu les Statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 20 octobre 2016,

Vu la délibération n°70/17 du 13 avril 2017, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que le PLH approuvé le 20 octobre 2016 prévoit dans ses actions l'octroi de subvention à hauteur de 2 000 € par logement bénéficiant d'un financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et d'un financement de 3 000 € par logement bénéficiant d'un financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Un dossier complet déposé Alliage Habitat pour un projet d'acquisition en VEFA de douze (12) logements situés dans l'OAP des Longerets – Commune de DOUSSARD (permis déposé fin 2022 en instruction).

(7 PLUS, 4 PLAI, 1 PLS non éligible) de type T2/T4 pour les PLAI et T3/T4 pour les PLUS. Le montant de la subvention demandée se monte à vingt-six mille Euros (26 000 €). Cette subvention sera versée en totalité à réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Délibérer** sur l'octroi d'une subvention pour les 11 logements mentionnés

- **Autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Société Alliade Habitat et la Communauté des Communes des Sources du Lac d'Annecy

Monsieur Michel COUTIN précise que le premier programme se rapporte aux 3 logements aidés supplémentaires qui s'ajoutent au nombre de logements aidés du programme BELLANSE. Ces 3 logements font partie de l'opération de Verthier et ont été obtenus en plus dans la négociation.

Le deuxième programme concerne LONGERET, le permis n'est pas encore accordé.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET répond que même si le quota est dépassé, la CCCLA n'aide pas que la part du quota obligatoire mais toutes les créations de logements sociaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde** l'octroi d'une subvention pour les 11 logements mentionnés
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir entre la Société Alliade Habitat et la Communauté des Communes des Sources du Lac d'Annecy

III. ENVIRONNEMENT

6. Déchets Ménagers : convention de collecte pour les outillages du peintre ECODDS

Monsieur Le Président expose :

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement,

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECODDS, Depuis le 23 mars 2022, date de parution au JO, ECODDS est effectivement agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, se déploie dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries. Sa mise en place pour la Communauté de Communes est libre décision pour compléter la filière DDS déjà déployée sur notre déchetterie. S'agissant de matériels, aucun arrêté « produits » n'existe pour ce périmètre filière.

Considérant, les intérêts environnementaux et technico- économiques de la collectivité à bénéficier de la mise en place de cette filière qui permet de détourner des produits de l'incinération ou de la valorisation énergétique, Monsieur le Président propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte pour les outils du peintre avec Eco organisme EDCODDS.

Cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de collecte pour les outils du peintre avec Eco organisme EDCODDS ainsi que tout acte juridique à venir pour la période d'agrément, permettant à la Collectivité de percevoir les soutiens prévus à cet effet.
- **Dit** que cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de collecte pour les outils du peintre avec Eco organisme EDCODDS ainsi que tout acte juridique à venir pour la période d'agrément, permettant à la Collectivité de percevoir les soutiens prévus à cet effet.
- **Dit** que cette signature pourra s'effectuer sous forme électronique

7. Animation Schéma de desserte Forestière

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge du dossier rappelle que le Bureau Communautaire a délibéré favorablement le 9 mai 2019 pour engager l'animation du schéma de desserte forestière de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en partenariat avec le CRPF et l'ONF.

En septembre 2019, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a mobilisé des fonds obtenus auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat ambition forêt (CAF) et auprès des départements de la Savoie et de la Haute Savoie – ligne « Parc » – période 2019-2022.

Le bilan de l'animation du schéma de desserte forestière de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'est déroulé le 21 novembre 2022, au cours de laquelle l'ONF et le CRPF ont fait état de l'avancement des projets de desserte retenus, le Parc Naturel Régional des Bauges a présenté le bilan des actions « dessertes forestières » à l'échelle du Contrat Ambition Forêt (CAF) et démontre de l'intérêt de la méthode mise en œuvre sur le territoire de la CCSLA basé sur une animation financée et coordonnée à l'échelle du territoire (pour mémoire, le groupe de travail est constitué des délégués en charge de la forêt des communes, qu'ils soient élus communautaires ou non)

En effet, la majorité des projets étudiés ou mise en œuvre à l'échelle du CAF se situe sur le périmètre de la CCSLA, et sur les 8 projets entamés, 3 ont été ou sont sur le point d'être réalisés. Ceci est très positif au vu du pas de temps court du CAF (4 ans).

Le Contrat Ambition Forêt est échu, mais et au regard du bilan très positif de l'animation et de l'effet levier de cette méthode de travail, pour dynamiser les actions relevant des missions générales des deux partenaires, le groupe de travail propose de continuer l'animation de schéma de desserte au moyen d'une convention équivalente à celle rédigée en 2019 avant le financement par le contrat ambition forêt.

La CCSLA s'engagerait sur un montant global de temps d'animation affecté à l'ONF et au CRPF.

Le montant proposé est de l'ordre de 9 000 € par an sur une durée de 3-4 ans.

Monsieur André BRUNET – animateur du groupe de travail délégué par le Vice-président - a présenté le dossier en bureau du 12 Janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Poursuivre** l'animation du schéma de desserte forestière en partenariat avec, l'ONF et le CRPF.
- **Affecter** à cette action une somme de l'ordre de 9 000 € nets ou TTC (Budget 2023)
- **Signer** une convention pluriannuelle de 4 ans s'inscrivant dans la continuité de celle délibérée en 2019 et toutes les pièces y afférents
- **Rechercher** toute aide possible pour financer cette action et signer les demandes y afférent.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Poursuit** l'animation du schéma de desserte forestière en partenariat avec, l'ONF et le CRPF.
- **Affecte** à cette action une somme de l'ordre de 9 000 € nets ou TTC (Budget 2023)
- **Signe** une convention pluriannuelle de 4 ans s'inscrivant dans la continuité de celle délibérée en 2019 et toutes les pièces y afférents
- **Recherche** toute aide possible pour financer cette action et signer les demandes y afférent.

8. Plaine des Bossons – Travaux Forestiers compensatoires au défrichement

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du dossier rappelle que 0.1558 Ha ont été défrichés – au sens du code forestier - pour la réalisation des travaux de restauration des continuités écologiques dans la plaine des Bossons (compétence GEMAPI).

Le code forestier prévoit d'engager des travaux forestiers de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole pour compenser le défrichement.

Dans ce cadre et par arrêté DDT – 2022 – 0589 valant autorisation de défrichement, le maître d'ouvrage des travaux doit et dans un délai de trois ans soit

- Réaliser / exécuter des travaux de travaux forestiers de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole pour un montant forfaitaire de 1 000 €.
- Verser l'indemnité financière Prévues au dernier alinéa de l'article L 341- 6. Du code forestier calculée selon un barème de 4 400,00 € par hectare, soit un montant 1 028 € à verser.

Le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de réaliser des travaux forestiers de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole pour un montant d'environ 1 000 € dans la forêt intercommunale de Mercier.

Un devis sera demandé à l'Office national des forêts gestionnaire du site, et le montant affecté.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** le Président à affecter les travaux compensatoires à l'amélioration de la forêt intercommunale de Mercier.

- **Autoriser** le Président à signer le devis de travaux préparé par l'ONF,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte d'engagement la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement, dont le modèle est annexé et sera adressé aux services de la DDT 74.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à affecter les travaux compensatoires à l'amélioration de la forêt intercommunale de Mercier.
- **Autorise** le Président à signer le devis de travaux préparé par l'ONF,
- **Autorise** le Président à signer l'acte d'engagement la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement, dont le modèle est annexé et sera adressé aux services de la DDT 74.

9. Rivières – Dignes de Favergettes – cession de deux parcelles à la Commune de Faverges

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du grand cycle de l'eau rappelle que les travaux de restauration des continuités écologiques effectués en 2018 dans la traversée du Bourg de Faverges ont nécessité un certain nombre de maîtrises foncières préalables aux travaux entrepris.

Dans ce cadre les parcelles cadastrées section F numéros 443 et 2488 – Commune de Faverges Seythenex ont été acquises par la CCSLA en rive gauche avale du pont de Favergettes.

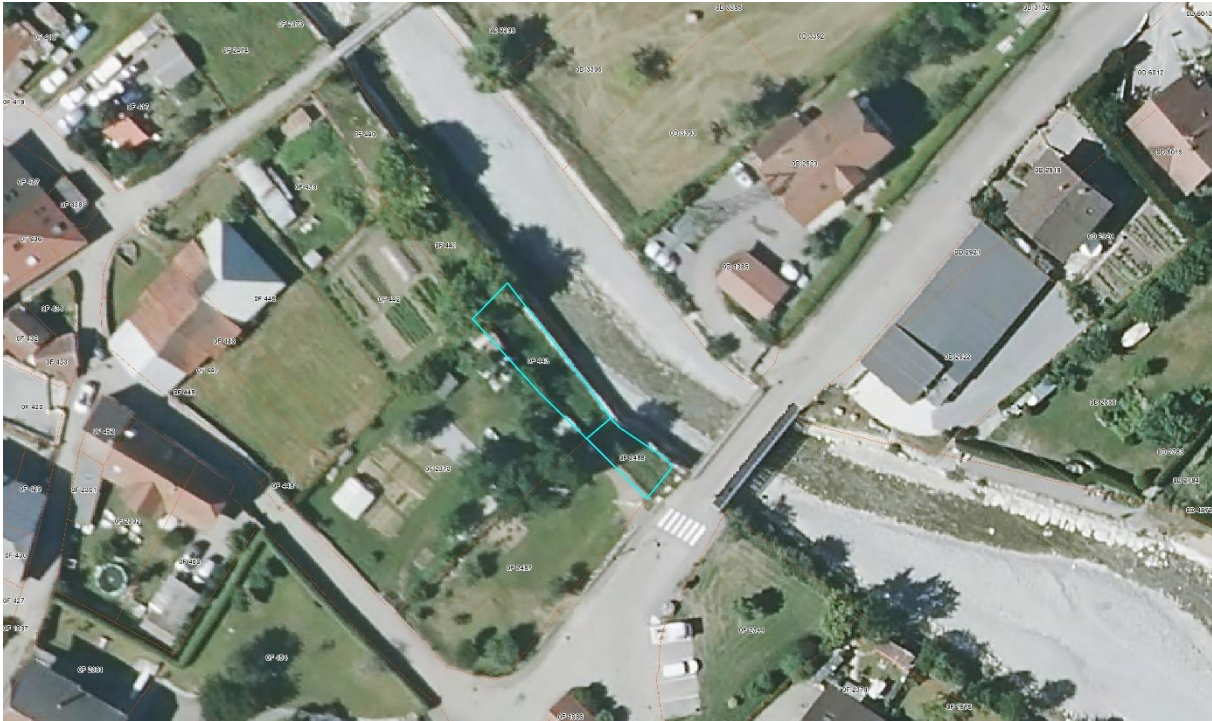
Ces parcelles riveraines de la Glière contiennent une partie d'un ouvrage de protection : « la digue dite de Favergettes », qui en tant qu'ouvrage construit antérieurement au décret N°2015-526 du 12 Mai 2015 (dit « décret digues ») est classé par arrêté N° DDE 2005.1013 du 7 décembre 2005.

Le Vice-président rappelle qu'en application dudit décret, la CCSLA a engagé les études nécessaires et préalables à une demande d'autorisation dite « en système d'endiguement », tout en précisant que l'ouvrage de protection a été restauré et consolidé lors des travaux de 2018.

Dans le cadre et en application de la stratégie foncière pour la gestion des systèmes d'endiguement délibérée par les élus communautaires dans la séance du 18 novembre 2021 – délibération N° 125/21 – le vice-président propose de rétrocéder les deux parcelles à la commune de Faverges Seythenex.

Cette régularisation foncière interviendra à titre gracieux – la CCSLA prendra à sa charge les frais inhérents au transfert de la propriété.

Le Vice-président précise que la gestion du système d'endiguement sera assurée par le Syndicat mixte Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2022, un procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage interviendra alors entre la commune et le SILA.



Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à la régularisation foncière par cession à titre gratuit des deux parcelles, la CCSLA prendra à sa charge les frais de mutation par acte administratif.

Le Conseil Communautaire est amené à autoriser le président à :

- **Céder** à titre gracieux les terrains à la Commune de Faverges-Seythenex.
- **Prendre** à charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy les frais liés.
- **Signer** Autoriser le Président à signer tout document ou acte nécessaires à cette action.

Monsieur Marc BRACHET précise que les parcelles qui se trouvent dans la continuité des deux sections indiquées sur le plan feront l'objet d'échanges avec des propriétaires privés. Ces terrains seront échangés avec des terrains de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Cède** à titre gracieux les terrains à la Commune de Faverges-Seythenex.
- **Prend** à charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy les frais liés.
- **Signe** Autoriser le Président à signer tout document ou acte nécessaires à cette action.

10. Foncier – déchèterie et seuil aval du pont d'Englannaz – régularisation foncière par échange avec la Commune de Faverges-Seythenex

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la prévention, et la valorisation des déchets et Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du Grand Cycle de l'Eau expliquent que la CCSLA a procédé à un certain nombre de régularisations foncières sur le tènement supportant le pôle technique de la CCSLA.

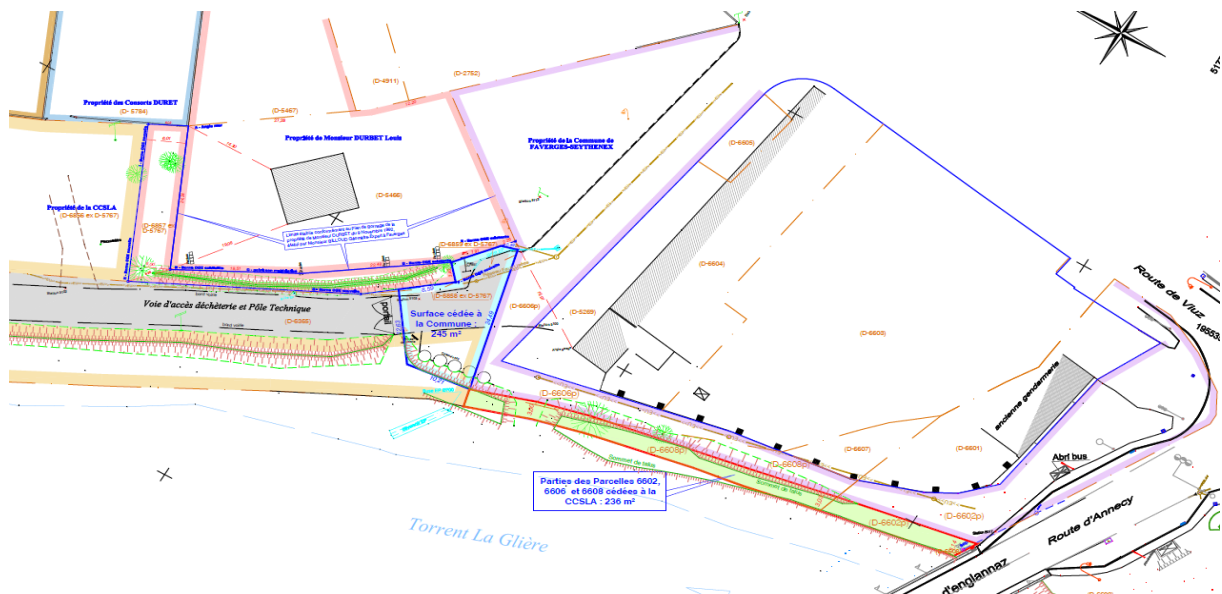
Ce travail a permis de clarifier les propriétés imbriquées à l'entrée du site entre la commune de Faverges-Seythenex- Monsieur DURBET – et la CCSLA.

Les régularisations – cessions et délimitations étant terminées avec Monsieur DURBET, les Vice-présidents proposent de procéder à un échange entre deux terrains (cf. plan ci-après) et permettant à chacune des collectivités d'assurer ses compétences respectives :

- Pour la commune de Faverges : voirie et propriété des ponts d'apports volontaires tel que prévu au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Pour la CCSLA : propriété de la berge de la Glière supportant le seuil aval du Pont d'Englannaz conformément aux statuts et règlement de gestion des rivières de la CCSLA

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy prendra à sa charge les frais d'échanges.

Les Vice-présidents proposent aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à la régularisation foncière telle que décrite supra.



Le Conseil Communautaire sera amené à autoriser le président à :

- **Procéder** à l'échange de terrain entre la CCSLA et la Commune de Faverges-Seythenex.
- **Prendre** à charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy les frais liés.
- **Signer** tout document ou acte afférents à ce dossier nécessaire à cette action.

Monsieur Michel COUTIN demande si cela passe par des actes administratifs.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME confirme et indique que le coût est d'environ 450 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Procède** à l'échange de terrain entre la CCSLA et la Commune de Faverges-Seythenex.

- **Prend** à charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy les frais liés.
- **Signe** tout document ou acte afférents à ce dossier nécessaire à cette action.

11. Avenant-prorogation 2023 – contrat Fier et Lac d'Annecy

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du Grand Cycle de l'Eau rappelle que le contrat de Bassin fier et Lac d'Annecy a fait l'objet d'un avenant pour la période 2020 – 2022.

Au regard du bilan du 15 décembre 2022 et de l'engagement des maîtres d'ouvrages pour conduire en 2023 certaines actions inscrites, l'Agence de l'Eau a confirmé son accord pour financer dans le cadre d'un second avenant couvrant 2023 lesdites actions sans modifications d'engagement financier.

En ce qui concerne la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, deux actions sont concernées :

- Code / Fiche action M 1-7 – « sensibiliser les agriculteurs et les habitants à la préservation des zones humides » - valorisation de la plaine alluviale de l'eau Morte (Mercier) en vue de sensibiliser les habitants –) 18000 € - financement 20 % AERMC
- Code / Fiche action M 2-1 : « Restaurer la continuité sédimentaire des cours d'eau et gérer les déséquilibres sédimentaires » : le barrage des Roux sur le Saint Ruph : 100 000 € / aidé à 40 % aide AERMC

Le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'avenant avec l'agence de l'eau, en précisant notamment que :

- L'action « schéma de sensibilisation – valorisation de la plaine de mercier » est ciblée dans le plan de gestion de la forêt intercommunale de la plaine de Mercier (ONF)
- Les études pour la création de l'accès au Barrage des Roux et pour les travaux de restauration sont engagées sous maîtrise d'œuvre du service de restauration des terrains de montagne de la Haute Savoie (RTM)

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** le Président à signer l'avenant 2023 au contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy avec l'agence de l'eau
- **Autoriser** le Président à solliciter les co-financements possibles notamment auprès du conseil départemental

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant 2023 au contrat de bassin fier et Lac d'Annecy avec l'agence de l'eau
- **Autorise** le Président à solliciter les co-financements possibles notamment auprès du conseil départemental

IV. ECONOMIE - TOURISME

12. Renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCSLA

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est le seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région (hors immobilier d'entreprise).

Pour que les EPCI puissent verser les aides aux entreprises, une autorisation préalable de la Région est nécessaire.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes avait validé par délibération n°153 /17 du 21 décembre 2017 une convention initiale qui arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il convient de renouveler le conventionnement pour la durée du SRDEII (2022 – 2028) ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

La convention jointe à la présente délibération précise les aides que la collectivité pourra mettre en place :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L 1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une autre partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L. 1511-2 et L. 1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par l'EPCI délégataire et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire.
- Aider les organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L. 1511-7 du CGCT

Il est demandé d'inscrire dans ladite convention les aides prévues par la collectivité de même pour les aides économiques en faveur d'organisme qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT :

- Par délibération n°123/2022 du 17 novembre 2022 : la CCSLA s'est engagée dans le programme LEADER pour 2023-2027 sur le territoire dénommé GAL « Entre Lacs et Montagnes ».
- Par délibération n° 70/2022 du 16 06 2022 la Communauté de communes a validé une aide au chantier d'insertion « L'ATELIER REBOND » pour l'année 2022 et 2023. Cette aide, permettant de consolider le lancement de l'activité. Cette subvention est adossée au financement européen via le programme Leader.

- Concernant les aides en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise, la CCSLA soutient financièrement les partenaires de la création d'entreprise tels qu'INITIATIVE GRAND ANNECY et FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. Par ailleurs, la Région et l'EPCI se réservent la possibilité de proposer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1111-8

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

Vu les Statuts de la Collectivité, et notamment Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L425-17 du CGCT - Participation au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région dans le cadre d'une convention et dans le respect des articles L.1511-2 et suivant du CGCT

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la convention portant sur la mise en œuvre des aides économiques de la Région jointe à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, les avenants s'y réfèrent et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention portant sur la mise en œuvre des aides économiques de la Région jointe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention, les avenants s'y réfèrent et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

13. Candidature de la CCSLA auprès de la Région pour permettre au Campus Connecté et à l'Espace Emploi d'intégrer le Service Public Régional de l'Orientation

Monsieur Sébastien SCHERMA, Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que la Communauté de Communes a mis en place l'Espace Emploi Formation et le Campus Connecté pour développer l'emploi, la formation et accompagner les publics dans l'accès à l'emploi.

Monsieur le Vice-président Sébastien SCHERMA propose à l'Assemblée d'étendre les missions de l'Espace Emploi Formation et du Campus Connecté à l'information et au conseil en matière d'orientation professionnelle.

Il précise que l'orientation est un **droit** et un **enjeu majeur** pour chaque personne, tout au long de sa vie. L'[article L.6111-3 du code du travail](#) affirme que « toute personne dispose d'un droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. »

L'[article 22 de la loi du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale consacre l'existence **d'un Service public régional de l'orientation (SPRO)** et **confie la coordination des actions des organismes participant au Service public régional de l'orientation à la Région.**

Le SPRO participe aux objectifs suivants :

- Permettre à chaque citoyen l'**accès à l'information** sur les métiers et leurs évolutions, la formation et l'emploi et d'**être accompagné** dans son projet d'orientation ou d'évolution professionnelle.
- Permettre à chacun d'**élargir ses choix professionnels**, notamment par la mise en valeur des emplois potentiels sur son territoire.
- Construire des **parcours de formation et d'insertion mieux articulés** en confortant la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation tout au long de la vie, notamment pour la mise en œuvre du droit au retour en formation.

Le SPRO s'adresse à tous les publics, via 2 niveaux d'intervention sur l'orientation :

- 1° niveau d'information gratuite sur l'orientation en proximité et/ou en accès dématérialisés ;
- 2° niveau accès à un conseil et un accompagnement personnalisé (Conseiller en Evolution Professionnelle) via le réseau réglementaire.

Pour répondre aux objectifs, le SPRO Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur l'expertise **d'un réseau d'acteurs** spécialisés dans l'orientation, certains acteurs y sont engagés :

- Dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la Région : **CIO, structures d'information jeunesse, ...**,
- Dans un cadre réglementaire avec la Région : Pôle Emploi, Missions Locales, APEC, CAP Emploi et les **chambres consulaires**
- **Dans le cadre d'une démarche volontariste** : organismes œuvrant dans le domaine de l'emploi, la formation et l'orientation (MIFE, association locale œuvrant pour l'emploi, espace emploi).

Monsieur le Vice-président précise que l'Espace Emploi Formation et le Campus connecté sont éligibles à intégrer le SPRO dans le cadre d'une démarche volontariste détaillant les modalités selon lesquelles ils respecteront les valeurs constitutives du SPRO ainsi que son cahier des charges.

Le Campus et l'Espace Emploi Formation s'inscrivent dans le 1° niveau d'information au public.

La participation au SPRO permettrait :

- Une meilleure **visibilité** de l'offre de service et une communication facilitée,
- **Une reconnaissance de la qualité** de l'offre de services par le réseau
- Une intégration dans un dispositif partenarial
- **La professionnalisation** des salariés grâce à un accès gratuit à l'offre de formation de Via Compétences,
- **Une veille informationnelle** facilitée par le réseau

Monsieur le Vice-président propose que la Communauté de Communes dépose un dossier de candidature auprès de la Région pour intégrer le SPRO au titre de l'Espace Emploi Formation et du Campus connecté.

La Commission Développement économique réunie le 30 novembre 2022 et le Bureau du 12 janvier 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer et à :

- **Valider** le dépôt du dossier de candidature auprès de la Région intégrer le SPRO
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature de la Communauté de communes et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le dépôt du dossier de candidature auprès de la Région intégrer le SPRO
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature de la Communauté de communes et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

14. Convention multi partenariale dans la perspective de la création In Annecy Mountains

Monsieur Philippe CHAPPET, Vice-président en charge du Tourisme et de l'attractivité du territoire rappelle qu'en 2016 la marque IN ANNECY MOUNTAINS (IAM) est créée par le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) représentant les stations touristiques de Manigod, du Grand Bornand et de La Clusaz et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) sous l'impulsion et la dynamique collaborative construite entre sept Offices de Tourisme des territoires précités.

La mise en place de cette marque territoriale concrétise officiellement une volonté de travailler ensemble sur un territoire plus vaste que celui de chaque structure.

En termes de fonctionnement, un poste est identifié et dédié à la coordination des actions de la marque, dont le poste est financé à 100 % par le partenariat In Annecy Mountains depuis 2021.

Les actions menées par In Annecy Mountains depuis 2019 ont été les suivantes :

2019 : Salon Grand Ski, Salon Ispo – Munich, Voyages de presse, Création stratégie économique et touristique.

2020 (année Covid) : Etude de positionnement cyclo, salon Stuttgart vélo (veille), salon Grand Ski, mise en place de l'observatoire avec G2A, création technique du Guide du partenaire (non soumis à la validation des élus), activation campagnes digitales (sortie confinement), 12 voyages de presse britannique et Belge post confinement dès juillet.

2021 : Salon Destination Montagne, sortie carte cyclo, campagnes photos et vidéos cyclo, développement plan média cyclo (presse), 2 Accueils tours opérateurs cyclo (mise en marché de l'offre), mise à jour du site web (passage du triptyque éco/local/ tourisme à un portail tourisme), 3 voyages de presse influenceurs (en lien avec le contexte sanitaire encore instable)

2022 : Salon Destination Montagne et Rendez-vous France, 32 journalistes accueillis (actions presse), sortie du topo guide cyclo, 1 atelier rencontre hébergeurs/ Label Accueil vélo, 1 accueil de 5 TO cyclo, salon Cycle « Summit », sortie d'une vidéo de présentation de la destination pour un public professionnel, sortie du livret « Construisez votre séjour cyclo », création de 24 articles web (communication digitale), création 7 portraits vidéo, acteurs du territoire (communication digitale).

Une convention triennale a été signée en 2017 (arrivée à terme le 31/12/2022 après plusieurs avenants) entre l'ensemble des acteurs du projet pour doter la marque d'un budget dédié avec une clé de répartition du financement des actions.

La clé de répartition était la suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergements touristiques, comme mentionné dans la convention triennale initiale.

En 2022, le budget de 347 241 € est donc réparti comme suit :

- Grand Annecy : 243 937 € 70,25 %
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 41 078 € 11,83 %
- Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis : 41 044 € 11,82 %
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 21 182 € 6,10 %.

En 2022, des réflexions ont été engagées sur la structuration des filières et la nécessité de créer une entité propre afin de faire perdurer la dynamique collective initiée depuis 2016.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que le comité de pilotage réuni le 13/12/2022 à Thônes a acté pour 2023, le report de la création d'une nouvelle structuration juridique de la marque et a exprimé la volonté des financeurs de l'action d'IAM de poursuivre la collaboration via une nouvelle convention de partenariat.

Il a été décidé de maintenir l'observatoire touristique pour la CCVT, le SIMA et la CCSLA.

L'outil est principalement exploité par les offices de tourisme concernés et un marché de prestations sera à relancer avant le 31/03/2023.

Il a été acté par le comité de pilotage que le portage administratif et budgétaire de la marque serait assuré par la CCVT pour l'année 2023.

Une convention de partenariat et de financement sera mise en place avec un financement tripartite entre les EPCI, pour l'année 2023 renouvelable sur 1 an, comprenant un budget prévisionnel de 387 000 € tel que détaillé ci-après :

- 267 000 € pour le financement des actions IAM par les 3 EPCI : Grand Annecy, CCSLA et CCVT pour le territoire des Vallées de Thônes (CCVT et SIMA),
- 120 000 € pour l'observatoire touristique sera financé uniquement par la CCSLA et la CCVT pour le territoire des Vallées de Thônes (SIMA et CCVT).

Monsieur le Vice-président précise que le bureau réuni le 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- 1- **Valider** le principe d'un portage par la CCVT de la nouvelle convention de partenariat établie avec le Grand Annecy et la CCSLA,
- 2- **Valider** le nouveau budget prévisionnel IAM 2023 s'élevant à 387 000 € TTC comprenant 267 000 € TTC pour les actions et 120 000 € TTC pour l'observatoire,

- 3- **Valider** la participation financière de la CCSLA de 40 287 € TTC pour l'année 2023. Elle se répartit de la manière suivante 24 000 € TTC pour l'observatoire et 16 287 € TTC pour les actions In Anancy Mountains,
- 4- **Approuver** la convention de partenariat et de financement IAM tripartite avec le Grand Anancy, la CCSLA avec la clé de répartition telle que définie ci-dessus,
- 5- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse,
- 6- **Inscrire** les nouveaux crédits au BP 2023 de la CCSLA.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET demande à Monsieur Philippe CHAPPET si c'est un renouvellement d'observatoire et comment accéder aux chiffres de fréquentation pour la Sambuy ? Pour avancer sur le dossier la Mairie de Faverges Seythenex en a fait la demande, ces éléments sont difficiles à obtenir.

Monsieur Philippe CHAPPET répond que le service Economie-Tourisme les reçoit ainsi que l'Office du Tourisme.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET indique qu'un agent de la Mairie s'est rendu à l'Office du Tourisme mais n'a pas pu obtenir ces chiffres. Faut-il passer par le service Economie-Tourisme de La Clé ?

Monsieur Philippe CHAPPET répond qu'il demandera à la Directrice de l'Office du Tourisme de les diffuser à la Sambuy.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- 1- **Valide** le principe d'un portage par la CCVT de la nouvelle convention de partenariat établie avec le Grand Anancy et la CCSLA,
- 2- **Valide** le nouveau budget prévisionnel IAM 2023 s'élevant à 387 000 € TTC comprenant 267 000 € TTC pour les actions et 120 000 € TTC pour l'observatoire,
- 3- **Valide** la participation financière de la CCSLA de 40 287 € TTC pour l'année 2023. Elle se répartit de la manière suivante 24 000 € TTC pour l'observatoire et 16 287 € TTC pour les actions In Anancy Mountains,
- 4- **Approuve** la convention de partenariat et de financement IAM tripartite avec le Grand Anancy, la CCSLA avec la clé de répartition telle que définie ci-dessus,
- 5- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse,
- 6- **Inscrit** les nouveaux crédits au BP 2023 de la CCSLA.

15. Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a déjeuné ce midi avec Monsieur Michel COUTIN et Monsieur le Sous-Préfet pour débattre de la signature du contrat Petites Villes de Demain. D'un commun accord, il a été décidé de signer le document publiquement dans les meilleurs délais et en présence de Monsieur Le Préfet sur le secteur de la CCSLA.

Monsieur Michel COUTIN précise que c'est un excellent accord qui débouche sur la signature de la convention Petites Villes de Demain.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a plus de questions diverses, Monsieur le Président clôture la séance à 18h40 et rappelle le DOB le 02 mars 2023 et le vote des Budgets le 30 mars 2023.